



MONCTON



4-PHASE INSPECTIONS

Attention Home Builders **MANDATORY BUILDING INSPECTIONS**

for single, two unit and semi-detached dwellings

Effective March 1, 2010

YOU CAN SCHEDULE THE REQUIRED
INSPECTIONS BY CALLING OUR
MANDATORY INSPECTION VOICEMAIL AT:

853-3474

or e-mail to

BI_inspection@moncton.ca

You must do this prior to
completing each construction phase.

**YOUR MESSAGE MUST
PROVIDE THE FOLLOWING:**

- ✓ Building permit number
- ✓ Name and telephone of person who will provide access to the site
- ✓ Civic number and street
- ✓ Construction phase number for the required inspection (1, 2, 3 or 4)

***No inspection or re-inspection
will be conducted without this information.***

The voicemail is checked
Monday to Friday between 8:30 a.m. and 4:30 p.m.
Inspections or re-inspections are scheduled within
two business days of the inspection request.

1

PRE-BACKFILL INSPECTION

Foundation inspection ready for backfilling

The pre-backfill inspection includes perimeter drain tile installation, granular drainage layer cover, externally applied thermal insulation, waterproofing or damp-proofing, window well installation (where applicable), column and strip footing placement or form work and a visual scan for evidence of any structural cracks or honeycombing in the foundation.

THE CIVIC NO. MUST BE POSTED ON THE SITE

*The permit holder is required to **provide adequate access** to the building site for inspection.*

2

FRAMING INSPECTION

Before installing insulation and vapour barrier and after plumbing, mechanical and electrical rough-ins have been completed

The framing inspection includes framing and structural details including floor, wall and roof systems. Truss bracing, pre-engineered floor system details and columns are also inspected. All cutting, drilling and notching of structural members will be inspected for compliance.

3

PRE-DRYWALL INSPECTION

Prior to the installation of drywall

The pre-drywall inspection includes (where applicable) any notching, drilling and cutting of structural members. The type and installation of all wall and ceiling vapour barrier and insulation is also inspected.

4

PRE-OCCUPANCY INSPECTION

Final inspection prior to occupancy

The pre-occupancy inspection includes a final inspection of all exterior decks and stairs. Also included in this inspection are interior stairs, handrails, guards, smoke and carbon monoxide alarms and other code requirements not covered under prior inspections.

The 4-Phase Mandatory Inspections apply to building permit applications **submitted after March 1, 2010.**

Permit applications currently on file will not require mandatory inspections.

City of Moncton

Building Inspection

655 Main Street, 2nd Floor
Moncton, NB E1C1E8

tel: 856-4375

fax: 856-4357

moncton.ca



MONCTON

Attention constructeurs de maison INSPECTIONS DES BÂTIMENTS OBLIGATOIRES

pour habitations unifamiliales, bifamiliales et jumelées

En vigueur le 1er mars 2010

VOUS POUVEZ FIXER UN RENDEZ-VOUS
POUR CES INSPECTIONS OBLIGATOIRES
EN LAISSANT UN MESSAGE AU :

853-3474

ou par courriel
inspection_IB@moncton.ca

Vous devez procéder à cette étape
avant de compléter chacune
des étapes de construction.

**VOTRE MESSAGE DOIT
CONTENIR CE QUI SUIT :**

- ✓ Numéro de permis de construction
- ✓ Nom et numéro de téléphone de la personnes qui permettra l'accès au site
- ✓ Numéro municipal et nom de la rue
- ✓ Pour quelle phase de construction l'inspection est requise (1,2, 3 ou 4)

**Aucune inspection ou réinspection
ne sera faite sans cette information.**

Les messages vocaux seront vérifiés entre 8 h 30 et 16 h 30, du lundi au vendredi. Les inspections ou les réinspections auront lieu dans un délai de deux jours suivant la réception de la demande d'inspection.



INSPECTION EN 4 ÉTAPES

1

INSPECTION AVANT LE REMBLAYAGE

Inspection de la fondation avant le remblayage

Voici ce que comprend l'inspection avant le remblayage : identification du chantier de construction à l'aide d'un numéro de lot ou d'un numéro municipal, installation d'une tuile de drainage sur le périmètre, installation d'une couche drainante granulaire, isolation thermique appliquée à l'extérieur, imperméabilisation ou réalisation d'une barrière étanche, installation de la murette d'encadrement de soupirail (s'il y a lieu), mise en place des poteaux et de la semelle filante ou du coffrage et examen visuel pour découvrir des signes de fissures structurelles ou de fendillement de la fondation.

LE NUMÉRO MUNICIPAL

DOIT ÊTRE VISIBLE SUR LE SITE

Le détenteur du permis doit fournir un accès adéquat au site de construction pour l'inspection.

2

INSPECTION DE LA CHARPENTE

Avant l'installation de l'isolant et du pare-vapeur, après la plomberie et la réalisation préliminaire des systèmes mécaniques et électriques

L'inspection de la charpente porte sur la charpente et les détails de la charpente, y compris le plancher, les murs et la toiture. De plus, elle porte sur le contreventement des fermes ainsi que les détails et les poteaux du système de plancher prêt à assembler. S'il y a lieu, l'inspection portera également sur la coupe, le perçage et l'entaillage des éléments de la charpente afin d'en vérifier la conformité.

3

INSPECTION AVANT L'INSTALLATION DE LA CLOISON SÈCHE

Réalisée avant d'installer la cloison sèche

L'inspection avant l'installation de la cloison sèche comprend, s'il y a lieu, l'inspection de l'entaillage, du perçage et de la coupe des éléments de charpente. Elle porte également sur le type et l'installation du pare-vapeur et de l'isolant des murs et des plafonds.

4

INSPECTION AVANT USAGE

Inspection finale avant l'usage

L'inspection avant usage est une inspection finale des terrasses et des escaliers extérieurs. Elle porte également sur les escaliers intérieurs, les rampes, les éléments protecteurs, les détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone ainsi que toutes les autres exigences du code n'ayant pas été couvertes par les inspections antérieures.

Les quatre phases du processus d'inspection obligatoire s'appliquent à toute demande de permis de construction **soumise après le 1er mars 2010**. Les demandes de permis qui ont déjà été déposées n'auront pas à se soumettre à l'inspection obligatoire.

Ville de Moncton

Inspection des bâtiments

Hôtel de ville
655, rue Main, 2^e étage
Moncton NB E1C 1E8

tél: 856-4375

télé: 856-4357

moncton.ca